



VALEURS ET ENGAGEMENTS

La personne est au cœur des préoccupations des acteurs de réseaux.

- Toute personne a droit à des soins de qualité sans discrimination aucune
- Toute personne dispose d'un droit inaliénable à la confidentialité des éléments qui concernent sa situation sanitaire, psychologique, sociale et sa vie privée
- Toute personne qui s'adresse à un membre du réseau est informée que celui-ci ne travaille pas seul, et qu'il pourra, dans le traitement de sa situation, éventuellement l'orienter vers d'autres acteurs. La collaboration des professionnels et des bénévoles est soumise à l'accord de la personne concernée.

Les acteurs du réseau doivent permettre le libre choix de la personne, par une information complète et loyale.

La notion de confidentialité est respectée par tous, ainsi que les dispositions de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Les acteurs du réseau ont conscience du savoir expérientiel de la personne, c'est-à-dire de ses propres capacités à améliorer sa situation sanitaire.

L'entourage de la personne, si celle-ci est d'accord, est partie prenante du travail en réseau.

Pour les acteurs de réseaux, le travail en réseau est une démarche volontaire et implique l'adhésion aux principes fondateurs suivants :

- le respect de la dignité de la personne au travers notamment de son adhésion au traitement et à la démarche médico-sociale
- une attention pour faciliter son accès aux soins et aux droits sociaux
- une vigilance accrue sur la circulation des informations relatives aux personnes et sur les modalités précises qui garantissent la confidentialité
- le respect mutuel entre professionnels et bénévoles sans hiérarchie de statut
- l'acceptation d'une coordination des soins
- la coordination et l'harmonisation des actions et le partage des informations en renseignant le dossier du patient selon les modalités retenues
- le partage d'expériences, la confrontation des pratiques, l'accord sur les protocoles de prise en charge proposés par le réseau
- l'engagement à faire évoluer sa propre pratique et à œuvrer pour la modification des pratiques en général, y compris pour les actions de santé publique et de prévention
- le décloisonnement institutionnel par des pratiques pluridisciplinaires et inter-institutionnelles
- l'information des partenaires de l'évolution des champs de compétence professionnelle
- la capacité à repérer les dysfonctionnements et les faire évoluer
- la formation pour développer des compétences dans le cadre des missions du réseau.

Les acteurs du réseau s'engagent à respecter ces principes et ceux de la charte des personnes âgées dépendantes de la fondation nationale de gérontologie.

Ils s'engagent à ne pas utiliser le réseau à des fins commerciales.

Les institutions, les associations et les établissements s'engagent à donner les moyens à leurs professionnels de respecter ces engagements.

L'ensemble des acteurs du réseau adhère à cette charte.